

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CANTON DU VAL D'ARIEGE

COMMUNE DE VERNAJOUL

ARRETE TEMPORAIRE N° 59-2022

*Portant règlementation de la circulation
En agglomération sur RD1 /
Avenue de Labouiche / Chemin de la Bidalbado / Chemin du Puits*

Le Maire de Vernajoul,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 à 2213.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise RESCANIERES située à ROUMENGOUX, chargée des travaux de réfection définitive sur tranchées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise RESCANIERES est autorisée à entreprendre des travaux de réfection définitive sur tranchées en agglomération sur RD1, Avenue de Labouiche, Chemin de la Bidalbado, Chemin du Puits à partir du 24 Août 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RESCANIERES est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RESCANIERES
- Monsieur le chef du service de secours et incendie de Foix
- Monsieur le chef de la compagnie de Gendarmerie de Varilhes

Fait à Vernajoul, le 23 Août 2022

Le Maire,
Jean-Paul FERRÉ

